

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA NUMÉRISATION ET LA RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES – TRANCHE 2023 (7.10)

**L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **27 février 2023**

Date d'affichage de la convocation : **27 février 2023**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, JUILLARD (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la conservation et la numérisation des documents remarquables et qu'elle peut s'appuyer sur la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre d'un financement participatif,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de souscription publique pour promouvoir le patrimoine local de la Ville qui lui a été soumis par la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes,

.../...

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une opération de financement participatif pour la restauration et la numérisation d'archives anciennes de la ville de Gex (programmation 2023) ;
- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique en 2023, faisant notamment appel au mécénat populaire et d'entreprise en partenariat avec la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes ci-après annexée ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230308-2023\_027\_DEL-DE



La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 08 mars 2023.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 09 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 09 mars 2023.